

Arrêté du Maire

REGLEMENTATION PROVISOIRE Utilisation du Stade François SARRAT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mauvais état des terrains rend impossible la pratique de matchs et d'entraînements sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade François SARRAT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade de rugby François SARRAT sont déclarés impraticables le week-end des 14, 15 et 16 février 2025.

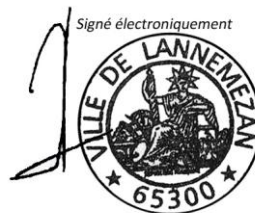
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Président du C.A.L.
- Comité Armagnac-Bigorre

Fait à LANNEMEZAN, le 13 février 2025

Le Maire,
Bernard PLANO

Signé électroniquement



Affiché 13 février 2025